

# ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT FACE AU N° 12 RUE DU CHATEAU DE L'ORME DU 20 OCTOBRE AU 21 OCTOBRE 2025

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 29 septembre 2025, émanant des Etablissements GUYFFROI, sis 246 Chemin de la Lanterne à Zuytpeene (59670), qui sollicitent la restriction de circulation et de stationnement face au n° 12 rue du Château de l'Orme à Hazebrouck, du 20 octobre au 21 octobre 2025, afin de faciliter les travaux et la pose d'une benne à gravats face audit immeuble.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

#### ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH - 458/2025

#### **ARRETONS**

## Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 20 octobre jusqu'au 21 octobre 2025 inclus, la circulation sera restreinte face au n°12 rue du Château de L'Orme à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge aux Etablissements GUYFFROI de renouveler la demande d'arrêté.

### Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

#### Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par les Etablissements GUYFFROI sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

# Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



#### Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- · Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- · La Direction des Services Techniques Municipaux,
- · La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- · La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- · Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Les Etablissement GUYFFROI Tél : 06.23.71.21.29 Mail : gregcbr59@hotmail.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 29 septembre 2025

Pour Le Maire, « Par délégation » L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

**Michel DUHOO** 

